

LAPASSE ADDITIVES CHEMICALS SARL

Conditions générales de vente

Ce document définit l'ensemble des conditions générales de vente de la société LAPASSE ADDITIVES CHEMICALS pour tous les produits et services commercialisés et vendus par la société. Dans ce document, « L.A.C » désigne la société LAPASSE ADDITIVES CHEMICALS SARL. Dans ce document, « l'acheteur » ou « le client » désigne l'ensemble des clients de L.A.C qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale et quelle que soit sa structure ou sa nature juridique.

1. Conditions essentielles :

Le fait de commander un produit à notre société et l'acceptation de la marchandise par l'acheteur implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions. Par conséquent, l'acheteur renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions générales.

2. Commandes :

Le fait de passer commande à L.A.C entraîne l'entière acceptation par l'acheteur de ces présentes conditions. Toutes les relations contractuelles de L.A.C, ainsi que les rapports juridiques qui s'y rattachent, sont régis exclusivement par les présentes conditions générales de vente et emportent de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion sans réserve à celles-ci, nonobstant toutes stipulations pouvant figurer sur ses conditions générales d'achat ou tout autre document ou information émis par l'acheteur ou un tiers. Aucune condition particulière, sauf acceptation préalable et écrite de L.A.C, ne peut prévaloir sur les présentes conditions générales de vente, réputées inopposables. Par conséquent, toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc réputée nulle et non avenue, quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à la connaissance de L.A.C. En aucun cas, le fait que L.A.C ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

La commande n'engage L.A.C qu'après avoir été confirmée et acceptée par écrit par L.A.C. Toute commande prise par un représentant ou employé de L.A.C doit faire l'objet d'une confirmation écrite par l'acheteur. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de L.A.C.

3. Prix et conditions de paiement

Le prix facturé est en conformité avec le barème de prix disponible ou avec l'offre remise au client. Les offres remises, sauf stipulation contraire écrite, ont une validité maximale d'un mois et ne peuvent donc entraîner réalisation d'un contrat de vente à ces conditions offertes au-delà de cette période. Néanmoins, L.A.C se réserve le droit de modifier sans préavis tout tarif communiqué à l'acheteur. Le délai de paiement mentionné dans l'offre pourra être modifié en cas de connaissance postérieure d'information complémentaire sur la solvabilité du client. Pour tous les produits importés ou ayant subi une quelconque hausse de prix ou du coût de fabrication, L.A.C se réserve le droit de réévaluer son tarif sans que l'acheteur ne puisse exiger une quelconque compensation ou même exercer une réclamation. Le tarif en vigueur reste celui remis par L.A.C à la date d'acceptation de la commande. Les prix de L.A.C sont entendus « EXW » conformément à l'Incoterm 2000, en euros et hors taxes sur la base des derniers tarifs communiqués à l'acheteur au jour de la passation de la commande et sous réserve de l'entière confirmation de L.A.C de la validité de ces tarifs. Si L.A.C consent à l'acheteur des conditions « DDP » conformément à l'Incoterm 2000, les présentes conditions s'appliqueront aussi à tous les coûts liés au transport et à la réglementation qui s'y rapporte. Tout impôt, charge, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements Français ou Européens ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acheteur. Aucun escompte ou aucune remise ne pourra être sollicité par l'acheteur sans accord au préalable de L.A.C.

Les marchandises ou services sont payables comptant, à réception de la facture et conformément à la date de facturation indiquée sur cette facture, sauf stipulation contraire écrite. La remise de traite, d'un effet de commerce, d'un chèque ou de tout autre titre créant l'obligation de payer ne constitue pas un paiement, seul leur encaissement effectif vaut paiement. En cas de paiement par billet à ordre ou par LCR ou traite sur acceptation, celui-ci ou celle-ci doit nous être adressé ou retourné et accepté dans les délais conformes aux usages en la matière sans excéder un délai d'une semaine ouvrée. En cas de paiement par chèque, celui-ci doit nous parvenir dans un délai de cinq jours net avant la date d'échéance. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

L'acheteur sera redevable de plein droit en cas de retard de paiement, de pénalités calculées sur l'intégralité des sommes dues au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal applicable. Ces pénalités sont sans incidence sur la possibilité pour le vendeur de recouvrer les sommes dues par toutes voies de droit. Nous nous réservons le droit de facturer, en sus du prix de la marchandise, des frais de gestion pour les commandes inférieures à 500 € H.T ainsi que des frais supplémentaires de livraison, lorsque les quantités livrées sont inférieures à 480 kg.

4. Solvabilité de l'acheteur

L.A.C se réserve la possibilité de revenir unilatéralement sur des conditions de paiement qui ont été acceptées et de demander un paiement comptant en cas de doute sur la solvabilité du client. L'acheteur devra tenir informé L.A.C de sa situation en cas de difficultés financières et l'informer de l'évolution de cette situation. L'acheteur s'engage à considérer L.A.C comme créancier privilégié dans le cadre d'un redressement judiciaire ou d'une faillite.

5. Livraison

Les délais de livraison sont communiqués dans nos confirmations de commande, néanmoins ils sont indicatifs et en aucun cas le non respect d'un délai de livraison, qu'il soit a priori ou a posteriori de la date indiquée ne pourra donner droit à des quelconques pénalités, dommages et intérêts ou à une annulation de la commande. Cependant, L.A.C se réserve le droit d'annuler une livraison. Si cette annulation se fait par défaut de l'acheteur à l'une de ses obligations ou l'un de ses devoirs, L.A.C peut exiger une compensation ou des dommages et intérêts pour les coûts qui ont pu être exécutés durant l'opération. En aucun cas un défaut de livraison ne peut donner lieu à des dommages et intérêts. La livraison ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers L.A.C, quelle qu'en soit la cause, sauf acceptation expresse écrite de L.A.C.

Notre société est libérée de ses obligations de livraison pour tous les cas fortuits, et/ou de force majeure. Sont notamment considérés comme cas fortuits : les grèves totales ou partielles, les inondations, les incendies, les événements de guerre et les troubles intérieurs, y compris lorsque l'évènement concerne le producteur. De même, dans le cas où L.A.C serait dans l'incapacité d'obtenir la marchandise auprès de son fournisseur, en aucun cas L.A.C ne pourrait être soumis au versement de dommages et intérêts à l'acheteur.

Quelles que soient les modalités de livraison dans les délais, le transfert de risque sur les produits et/ou leur emballage a lieu dès l'expédition de la marchandise et cela malgré la clause de réserve de propriété. Les produits ou leurs emballages voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient en cas d'avaries, de pertes ou de manquants, de faire toute réserve ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables en respectant le cadre juridique du Code de Commerce.

Lorsqu'un contrat de vente stipule un délai imparti à l'acheteur pour l'enlèvement des marchandises et dans l'hypothèse de leur non enlèvement à l'expiration dudit délai, notre société peut, à son choix et sans préjudice de dommages et intérêts, considérer la vente comme résiliée de plein droit ou contraindre l'acheteur à en prendre livraison, le tout sans mise en demeure préalable, celle-ci existant du fait de l'échéance des dates contractuelles fixées.

6. Réclamations

Pour toutes les commandes exécutées par L.A.C, les produits sont de qualité courante standard, en conformité aux normes s'il en existe et avec les tolérances d'usage. L'emploi spécifique du produit auquel l'acheteur le destine n'est pas pris en compte par L.A.C et ne saurait en aucun cas être pris en compte dans le cadre d'une réclamation. Le client est responsable de l'utilisation qu'il fait du produit commandé et doit s'assurer qu'il répond à l'usage qu'il veut en faire. Il incombe au client de vérifier les marchandises, les produits, leur quantité et leur état à leur arrivée et de formuler toute réserve sur les marchandises par écrit sur le bordereau de livraison du transporteur. Sauf réserve expresse formulée dès réception, la livraison vaut acceptation des marchandises vendues et aucune réclamation ne pourra avoir lieu. Dans le cas où une réclamation porterait sur la défektivité concernant la qualité intrinsèque du produit, et qui ne pouvait pas être raisonnablement découverte à la réception du produit, le client dispose de quinze jours à compter de la date de réception du produit pour établir sa contestation. Toute contestation de l'acheteur ne sera recevable que si elle a eu lieu par lettre recommandée avec accusé réception dans le délai imparti.

Dès lors que l'acheteur nous aura adressé sa réclamation, dans les formes et délais ci-dessus, nous nous obligeons à remplacer toute marchandise que nous aurons reconnue non conforme, à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Aucune réclamation ne sera admise pour un usage non conforme aux règles de stockage et d'utilisation.

7. Responsabilité

L'obligation de L.A.C se limite à la fourniture des produits commandés, l'acheteur est seul responsable du choix et des conditions d'emploi des produits achetés à L.A.C. Il lui appartient de s'assurer avant de commander que les marchandises conviennent à l'utilisation envisagée par lui. Il appartient, en outre, à l'acheteur de procéder dès la réception des produits, au contrôle de conformité de ceux-ci à la commande, en quantité et en qualité.

La responsabilité de L.A.C ne peut être engagée en cas de vices cachés ni en cas de dommages aux biens professionnels causés par un produit défectueux. En cas de faute contractuelle établie de L.A.C, l'indemnité due au vendeur ne pourra en aucun cas excéder le montant versé par l'acheteur pour l'obtention des produits. En aucun cas L.A.C ne sera tenue à la réparation d'aucun dommage indirect ou consécutif à la livraison des produits.

8. Documentation, informations et échantillons

L'acheteur est tenu de respecter toute instruction ou information qui lui sera donnée concernant la sécurité et la protection du secret et il est tenu au secret professionnel, par conséquent il doit prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'aucune information relative aux ventes, aux échantillons, aux documentations et aux produits fournis par L.A.C ne soit ni communiquée, ni dévoilée à des tiers de quelques manières que ce soit et ni par quelque personne que ce soit, interne ou externe à l'entité juridique de l'acheteur. Toute documentation technique, préconisation d'usage, et d'une manière générale tout document d'ordre technique et commercial ne seront remis par L.A.C à l'acheteur qu'à titre indicatif. Des essais sont toujours nécessaires. L.A.C ne saurait être tenue pour responsable en cas de litige ou recours de l'acheteur sur des éléments mentionnés dans ces documents. L.A.C se réserve le droit de modifier à tout moment sans avis au préalable les documentations techniques, spécifiques, fiches de sécurité, prospectus, catalogue ou autres documents.

9. Utilisation des produits

Il est de la responsabilité de l'acheteur des produits livrés de s'assurer que l'utilisation des produits commercialisés par L.A.C ne constitue pas une violation de propriété intellectuelle. Par ailleurs, dans le cas où l'acheteur souhaiterait déposer un brevet ou une protection intellectuelle pour un produit final dont l'une des matières composantes est commercialisée par L.A.C, celui-ci devra demander à notre société, au préalable son consentement par écrit.

En cas d'essais par l'acheteur en production, celui-ci est seul responsable des conséquences dommageables des produits fournis par L.A.C, même si L.A.C a participé à ces essais de manière directe ou indirecte. La réalisation et l'interprétation des essais sont de la responsabilité de l'acheteur.

Toute commande implique que l'acheteur se conforme aux dispositions législatives et réglementaires le concernant, notamment celles relatives à la protection des travailleurs, à la protection de l'environnement, au transport des matières dangereuses, ainsi qu'aux bonnes pratiques de sa profession.

10. Publicité et communication

Toute information fournie par L.A.C ne pourra en aucun cas être reprise par l'acheteur à des fins de marketing, communication ou publicité sans en avoir au préalable reçu l'accord par écrit de L.A.C. L'utilisation de ces informations sans l'accord de L.A.C peut entraîner le versement de dommages et intérêts par l'acheteur à L.A.C.

11. Modification structurelle et managériale

Dans le cas d'une modification dans l'organisation de la structure, de la gestion ou d'un organe de gestion de l'acheteur, L.A.C se réserve le droit de modifier l'ensemble de conditions soumises à l'acheteur quelles qu'elles soient.

12. Clause de réserve de propriété

Les marchandises demeurent la propriété du vendeur jusqu'à complet encaissement de la valeur intégrale des factures concernant celles-ci, en principal et en accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Le transfert des risques et la charge de l'assurance s'opèrent dès que les marchandises ont quitté l'entrepôt de L.A.C ou l'usine du fabricant sauf stipulation contraire écrite. L'acheteur prendra toutes dispositions pour que les marchandises vendues ou stocks consignés soient à tout moment identifiables et s'interdit notamment d'enlever les emballages et étiquettes des marchandises existantes dans ses stocks et non encore réglées. L'acheteur doit conserver les produits vendus sous réserve de propriété dans leur emballage d'origine et de telle sorte qu'ils ne puissent être confondus avec des produits de même nature provenant d'autres fournisseurs. La restitution des produits impayés sera due par l'acheteur défaillant, à ses frais et risques, sur mise en demeure de notre société par simple courrier ou fax. L'acheteur s'interdit toute transformation, incorporation ou assemblage des produits fournis par L.A.C avant de les avoir payés. En cas d'inobservation de cette disposition, même en cas de redressement judiciaire de l'acheteur, L.A.C exercera immédiatement son droit de revendication sur les produits encore en l'état ainsi que sur les emballages. L'acheteur s'engage à ne pas revendre ni mettre en gage les produits tant que la propriété ne lui en a pas été transférée. Les marchandises encore en possession de l'acheteur seront présumées celles encore impayées.

13. Droit applicable et attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou au paiement du prix, le Tribunal de Commerce du lieu d'immatriculation du siège social de L.A.C sera seul compétent quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs. Ces conditions générales de vente sont régies par le droit français et dans tous les cas de contentieux avec L.A.C, seul ce droit peut s'appliquer, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison et/ou du paiement, même en cas de référé, d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs, sans que les clauses attributives de juridiction sur les documents de l'acheteur puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.